

DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n° 048 /23

Objet : Demande de subvention à la Région Ile de France –subvention en investissement culturel / acquisition de matériel numérique– pour l’acquisition par la commune de Coubron des équipements nécessaires à la mise en place d’une Micro-Folie autour du Musée Numérique.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-29 ;

VU l’appel à projet de la Région Ile de France portant sur le soutien en matière d’investissement culturel - Aide aux investissements numériques / portant notamment sur l’acquisition de matériel numérique ;

CONSIDERANT qu’une Micro-Folie propose des contenus culturels ludiques et technologiques pouvant donc s’installer dans tous les lieux existants, et ne nécessitant aucune infrastructure particulière ;

CONSIDERANT que les activités proposées sont gratuites, et à destination de tous publics, familles, groupes scolaires, enfants, aînés, associations ;

CONSIDERANT le caractère mobile du dispositif permettant d’envisager son déploiement au sein de nombreuses structures communales, la Maison de la Nature, nos centres de loisirs, nos écoles, le complexe Jean Corlin ou nos clubs / associations de personnes âgées par exemple ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Coubron de pouvoir proposer au plus grand nombre une offre culturelle riche, variée et de proximité ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dès lors, s’inscrire dans cette démarche en s’équipant d’une Micro-Folie ;

CONSIDERANT le projet retenu par la commune et son cout d’un montant total de 61 074.40€ HT, soit 73 289.28€ TTC ;

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier à cet effet du concours financier de la Région Ile de France dans le cadre de son soutien à l’investissement culturel, et à l’aide aux investissements numériques, à hauteur de 30% du cout hors taxe des équipements nécessaires au projet ;

CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement , ainsi que suit :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Acquisition des équipements nécessaires à la mise en place d'une Micro-Folie 61 074.40 € HT	Région Ile de France (30%) <i>Soutien à l'investissement culturel / Aide aux investissements numériques</i> 18 322.32€ HT
	Métropole du Grand Paris (50 %) 30 537.20 €HT
	Commune de Coubron (20%) 12 214.88 € HT
TOTAL 61 074.40 € HT	TOTAL 61 074.40 € HT

DECIDE

Article 1- D'approuver le projet de doter la commune d'une Micro-Folie et de présenter une demande de subvention à cet effet à la Région Ile de France dans le cadre de son soutien à l'investissement culturel, et à l'aide aux investissements numériques, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Acquisition des équipements nécessaires à la mise en place d'une Micro-Folie 61 074.40 € HT	Région Ile de France (30%) <i>Soutien à l'investissement culturel / Aide aux investissements numériques</i> 18 322.32€ HT
	Métropole du Grand Paris (50 %) 30 537.20 €HT
	Commune de Coubron (20%) 12 214.88 € HT
TOTAL 61 074.40 € HT	TOTAL 61 074.40 € HT

Article 2 – De solliciter et signer la demande de subvention au taux de 30% auprès de la Région Ile de France dans le cadre de son soutien à l'investissement culturel, et à l'aide aux investissements numériques, soit 18 322.32€ HT, considérant le cout global hors taxe de l'opération d'un montant prévisionnel de 61 074.40 € HT.

Article 3 – D'effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

Article 4 – De dire que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré.

Fait à Coubron, le 4 juillet 2023.

Ludovic TORO
Maire
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230704-048-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Affichage : 04/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



